

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH

APPROBATION DU PLU

Affichage de la délibération n° 2019.06.26-1 du 26 juin 2019

Par délibération n° 2019.06.26-1 en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé :


- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme sur la base du projet présenté à l'enquête publique, assorti de modifications, dont le dossier est annexé à ladite délibération ;
- de dire que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Joseph aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de préciser qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé et en application des articles L.153-24 et L.153-25 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet sauf si celui-ci demande des modifications dans ce délai. Dans ce cas, le PLU ne sera exécutoire qu'à partir du moment où le Conseil municipal aura procédé aux modifications demandées par le Préfet.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération est affichée pendant une durée de un (1) mois dans le hall de la mairie, située au 277 rue Raphaël Babet – BP1.

Cette délibération est également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Joseph, le 26 JUIN 2019

Le Maire,



Seal of the Commune de St Joseph, République Française, 974.